



MAIRIE DE HOUX

(Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal du 28/03/2025

L'an 2025 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : CHIBOIS Hervé, LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick
Absents ayant donné procuration : Mme BERNARD Evelyne à Mme GUILY Muriel, M. MARTAUD Philippe à M. BRIAR Victor Franck
Absent : M. ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 7

Date de la convocation : 10/03/2025

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Demande de rajout à l'Ordre du jour :

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Admission en non-valeur

Demande de prêt

FDI Patrimoine : acquisition et construction

FDI : Acquisition de la ferme

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 (Hervé CHIBOIS))

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT réf : 2025_007

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, il convient de modifier ainsi le tableau des emplois.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer, à compter du 21 avril 2025, 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Collaborateur du Maire
- Service aux administrés
- Gestion des services (élaboration des paies, gestion et suivi des dossiers du personnel...)
- Activités complémentaires (présence aux cérémonies d'état civil, conseils municipaux, commissions, scrutins électoraux...)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 8) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE réf : 2025_008

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la nécessité de réévaluer la tarification appliquée à la location de la salle socioculturelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

	Particulie rs commune	Particuliers HORS COMMUNE	Associations HORS COMMUNE
Forfait week-end vendredi 18h au dimanche 18h	430 €	550 €	510 €

Forfait un jour semaine mardi au jeudi de 8h à 18h	120 €	120 €	60 €
Forfait demi-journée mardi au jeudi 4h maximum	60 €	60 €	30 €
Forfait annuel	NC	NC	150 €

- Arrhes : 25 % à la réservation. En cas de désistement, les arrhes restent acquises à la commune et le solde minimum 3 jours avant le jour de la location
- Chèque de caution ménage : 400€
- Chèque de caution matériel et dommage sur la salle : 600€
- Interdiction de louer la salle socioculturelle pour des manifestations à caractère commerciale

1 jour de location gratuit par an, le samedi ou le dimanche pour les associations de la commune.
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION réf : 2025_009
--

Monsieur le Maire expose les raisons de la demande de préemption,

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houx n°2013_052 en date du 18 octobre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Houx,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 028 195 25 00004, reçue le 07/02/2025, adressée par Maître Jocelyne LABBÉ, notaire à Maintenon, en vue de la cession moyennant le prix de 107 350 €, d'une propriété sise au 12 rue de la Mairie 28130 Houx, cadastrée section AC 34, d'une superficie totale de 1 464 m², appartenant aux Consorts DUSSON

Considérant que la commune souhaite construire une garderie périscolaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'exercer son droit de préemption sur le bien situé à Houx cadastré section AC 34, au 12 rue de la Mairie, d'une superficie totale de 1464 m², appartenant aux Consorts DUSSON

La vente se fera au prix de 107 350 €,

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RÉALISATION D'UN EMPRUNT réf : 2025_010

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 28 mars 2025,

Considérant l'accord de principe qui a été pris en Conseil municipal du 14 janvier 2025, il a été décidé d'acquérir un bâti au 12 rue de la Mairie pour y construire une garderie périscolaire

- . Le crédit total de ce projet est de : 107 350 €
- . Le montant total des subventions demandées est de : 6 000 €
- . L'autofinancement est de : 21 350 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 80 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Banque des Territoires, un emprunt d'un montant de 80 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialité à taux variables adossé au taux du livret A.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et à réaliser cette opération sous réserve de l'acceptation du prêt par la Banque des Territoires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : ACQUISITION DE LA FERME NAPOLEONNIENNE réf : 2025_011

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'acquisition de la ferme de l'époque Napoléonienne situé au 12 rue de la Mairie

Considérant que la commune a la possibilité de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet d'acquisition de la ferme situé au 12 rue de la Mairie. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **107 350 €**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fonds de concours Chartres Métropole 2025** – 30% = **32 205 €**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : REFECTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL réf : 2025_012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réfection d'un logement communal T3

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet de réfection du logement communal T3.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **5 155.04 € HT (6 186.05 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2025** – 5 155.04 € HT X 50% = **2 577.52 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **2 577.52 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : SIGNALÉTIQUE réf : 2025_013

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la signalétique

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet de signalétique. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **7 007.00 € HT** (**8 408.40 € TTC**)

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fond de concours Chartres Métropole 2025 – 7 007.00 € HT X 50% = 3 503.50 €

HT

Commune de Houx - fonds propres 3 503.50 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : MISE AUX NORMES DU DOS D'ÂNE réf : 2025_014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise aux normes du dos d'âne

Considérant que la commune a la possibilité de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet pour la mise aux normes du dos d'âne. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **4 135.00 € HT** (**4 962.00 € TTC**)

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours Chartres Métropole 2025 – 4 135.00 € HT X 50% = 2 067.50 € HT

Commune de Houx - fonds propres 2 067.50 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : EMBELLISSEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLAGE réf : 2025_015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'embellissement de l'entrée du village

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet d'embellissement de l'entrée du village. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **2 800.00 € HT (3 360.00 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fond de concours Chartres Métropole 2025 – 2 800.00 € HT X 50% = 1 400 € HT

Commune de Houx - fonds propres 1 400 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS 2025 : ACQUISITION DE RADIATEURS réf : 2025_016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'acquisition de radiateurs

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet d'acquisition de radiateurs. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **2 122.00 € HT (2 122.00 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fond de concours Chartres Métropole 2025 – 2 122.00 € HT X 50% = 1 061.25 € HT

Commune de Houx - fonds propres 1 061.25 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE réf : 2025_017

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'acquisition d'un ordinateur portable

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet d'acquisition d'un ordinateur portable. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **583.33 € HT (699.00 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fond de concours Chartres Métropole 2025 – 583.33 € HT X 50% = 291.66 € HT

Commune de Houx - fonds propres 291.67 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS : ACQUISITION DE FAUTEUILS ERGONOMIQUES réf : 2025_018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'acquisition de deux fauteuils ergonomiques

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2025 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet d'acquisition de deux fauteuils ergonomiques. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **1 158 € HT (1 389.60 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2025
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fond de concours Chartres Métropole 2025 – 1 158 € HT X 50% = 579 € HT

Commune de Houx - fonds propres 579 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI PATRIMOINE POUR L'AQUISITION ET REHABILITATION EN GARDERIE réf : 2025_019

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 114 364.20 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour l'acquisition de la ferme napoléonienne.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant d'acquisition et de travaux plafonnés à 381 214 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR L'AQUISITION DE LA FERME NAPOLÉONNIENNE réf : 2025_020

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 32 205 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour l'acquisition de la ferme napoléonienne.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant d'acquisition plafonnés à 107 350 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) réf : 2025_021
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2022/034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Houx

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Houx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

La majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Houx
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 réf : 2025_022

Vu le Compte Financier Unique 2024 précédemment adopté,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT DE CLOTURE : 2 180.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE : 185 205.49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement comme suit :

2 180.63 € au compte Résultat de fonctionnement reporté déficit D002

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :

185 205.49 € au compte Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R001

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013,2015,2016,2020 ET 2021 réf : 2025_023
--

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur envoyé par la Trésorerie de Chartres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T- 210 de l'exercice 2013, d'un montant de 63.16 € ;
- n°T- 705600000002 de l'exercice 2015, d'un montant de 205.22 € ;
- n° T- 711928360012 de l'exercice 2016, d'un montant de 46.50 €

- n° T- 711928460012 de l'exercice 2016, d'un montant de 165.90 €
- n° T- 711928360012 de l'exercice 2016, d'un montant de 204.60 €
- n° T- 711928440012 de l'exercice 2016, d'un montant de 147.90 €
- n°T- 592 de l'exercice 2020, d'un montant de 0.80 €
- n°T- 149 de l'exercice 2021, d'un montant de 2.43 €
- n°T- 541 de l'exercice 2021, d'un montant de 3.92 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 840.43 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES réf : 2025_024

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321- 2 du CGCT.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2016, il est proposé de constituer une provision de 1 589.19 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Décide** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 589.19 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant
2016	1 589.19 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 681 « Dotations aux amortissements, dépréciations et prévisions » en fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025 réf : 2025_025

Par délibération du 22 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB : 42.17 % ;
- TFNB : 35 % ;
- TH : 11%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 42.17 % ;
- TFNB : 35 % ;
- TH : 11%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION ANNÉE 2025 réf : 2025_026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux actions de solidarité en attribuant une aide financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter de verser une participation de 100 € pour l'année 2025

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES SCOLAIRES ET AU CCAS EXERCICE 2025 réf : 2025_027

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions déposées par les associations, coopératives scolaires et le CCAS pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer des subventions aux associations, coopératives scolaires et CCAS comme suit :

- CCAS : 4 000 €
- Si tu aimes ton école : 200 €
- Choko Bike Family : 100 €
- Coopérative scolaire de Houx : 400 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gas : 300 €
- SPDA Société de Protection et de Défense des Animaux : 100 €
- AFMTéléthon : 200 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers Jouy, Maintenon, Challet : 200 €
- C'Chartres Cyclisme : 200 €

Précise que les crédits sont prévus au BP 2025

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 réf : 2025_028

Monsieur le Maire expose que le Budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement **472 751.43 €**

Section d'investissement **468 307.41 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de **472 751.43 €**

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **468 307.41 €**

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

ARS : la qualité de l'eau est conforme suite à un relevé effectué par l'ARS.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance



Le Maire

